

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues sur le site Internet accessible à l'adresse suivante www.prysmatik.fr, ci-après « le Site ».

Le Site est un service de :

- La société PRYSMEO, éditrice du Site, société à responsabilité limitée de droit français au capital social de 9410€, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 902 799 402, ci-après le Vendeur,
- Siret : 902 799 402 00018
- Siège social : 48 rue du bois soleil 25500 Morteau, France,
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR11902799402,
- Adresse URL du site : www.prysmatik.fr
- Courriel : contact@prysmatik.fr
- Numéro de téléphone de contact : 09 78 81 80 33

Les produits suivants sont commercialisés par le Vendeur sur le Site : Bijoux, montres, accessoires...

Article 1 – DÉFINITIONS

Les termes employés dans les présentes Conditions Générales de Vente ont la signification suivante :

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Client(s)** » désigne le consommateur ou non-professionnel achetant un ou plusieurs Produit(s) auprès du Vendeur.

« **Consommateur(s)** » désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Non-professionnel(s)** » désigne toute personne morale qui achète des produit(s) à des fins qui ne sont pas liées à son activité professionnelle.

« **Partie(s)** » s'entend du Client, du Vendeur indépendamment ou collectivement désignés.

« **Produit(s)** » désigne l'ensemble des produits disponibles et vendus par le Vendeur via le Site.

« **Professionnel** » s'entend de toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

« **Site** » désigne la boutique électronique du Vendeur accessible à l'adresse suivante www.prysmatik.fr

« **Vendeur** » ou « **PRYSMEO** » désigne la société PRYSMEO telle qu'identifiée ci-dessus.

Article 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV ont vocation à s'appliquer aux achats des Consommateurs et Non-professionnels via le Site. Le Client Professionnel ne pourra se prévaloir des CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente antérieurement à la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation des conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Elles sont accessibles sur le Site et téléchargeables ([ici](#)) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Vendeur et le Client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation.

Le vendeur se réserve le droit de modifier librement ses conditions générales. La version des CGV applicable au contrat est celle en vigueur au moment de la commande.

Article 3 – CONTENU

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de biens proposés par le Vendeur au Client, à partir du Site.

Les présentes conditions ne concernent que les achats effectués sur Site et livrés exclusivement sur le territoire français, en métropole ou en Corse. Pour toute livraison dans les DOM-TOM ou à l'étranger, il convient d'adresser un message à l'adresse électronique suivante : contact@prysmatik.fr.

Article 4 - INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées aux articles L. 111-1 et L. 221-5 du Code de la consommation.

Sont notamment transmises au Client, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes:

- Les caractéristiques essentielles du bien ;
- Le prix du bien et/ou le mode de calcul du prix ;
- S'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels exigibles ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le bien, quel que soit son prix ;

- Les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties légales, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles.
- Les modes de règlement des litiges et notamment la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la consommation,
- La possibilité, pour le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale, de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site www.bloctel.gouv.fr ...

Article 5 - COMMANDE

Avant toute commande, le Client doit créer un compte client sur le Site. La passation de commande suppose que le Client renseigne l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, adresse complète de livraison, adresse complète de facturation, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

L'enregistrement de ces données permet l'identification du Client et le traitement de sa commande.

En conséquence, le Client s'engage à remplir ce formulaire de manière complète et de bonne foi et à ne fournir que des informations exactes.

Ces informations sont conservées aussi longtemps que le compte client est actif. Le Client est invité à saisir son adresse électronique qui devient son pseudonyme, et un mot de passe. Le Client conserve confidentiels ses identifiants.

À chaque visite sur le Site, le Client s'il souhaite commander ou consulter son compte devra s'identifier à l'aide de ses identifiants.

Le Client prend connaissance de toutes les informations relatives aux Produits qu'il envisage d'acheter.

Pour sélectionner le Produit qu'il souhaite acquérir, le Client doit cliquer sur le bouton « *Ajouter au Panier* ».

Le Produit est ensuite automatiquement ajouté à son panier et il peut s'il le souhaite en ajouter d'autres.

Le Client a la possibilité de passer sa commande en ligne dans la limite des stocks disponibles.

Le Client sera informé de toute indisponibilité de Produit commandé.

Le panier est accessible à tout moment, en sélectionnant la rubrique « mon panier ». Cette rubrique affiche l'ensemble des Produits sélectionnés, leur quantité, leur prix unitaire et le prix total hors frais de livraison.

Le Client valide son panier, et est redirigé sur une nouvelle page où les frais de port sont calculés et soumis au Client, ainsi que le nom du transporteur.

Les frais estimés de livraison sont calculés en fonction du type de livraison, du lieu de la livraison et du transporteur choisi.

La livraison peut ne pas être assurée si l'adresse du Client ne figure pas sur le territoire de livraison du Vendeur.

Une dernière ligne fixe le prix total devant être réglé par le Client.

Le Client vérifie sa commande, corrige les éventuelles erreurs et valide le fait qu'il a pris connaissance des présentes CGV en cochant la case « *j'ai pris connaissance des CGV et je les accepte* ».

Il est rappelé que le fait pour le Client de cocher la case « J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte » avant de valider sa commande entraîne automatiquement l'acceptation expresse par celui-ci et sans restriction ni réserve des CGV. Le Client reconnaît, par cet acte, avoir lu et compris les CGV et les accepter.

Le Client qui valide définitivement sa commande est invité à régler le prix total. NB : votre site doit indiquer de manière expresse l'obligation de paiement du Client s'il confirme sa commande.

La vente sera considérée comme définitive :

- Après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur par courrier électronique ;
- Et après encaissement par le vendeur de l'intégralité du prix.

Avant toute commande, le Client a connaissance du prix et des caractéristiques des Produits. Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des produits disponibles à la vente.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte du Client, le Vendeur se réserve le droit de bloquer la commande du Client jusqu'à la résolution du problème.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, le Client peut envoyer un mail au Vendeur à l'adresse e-mail suivante : contact@prysmatik.fr

Article 6 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La validation finale de la commande vaut preuve de l'accord du Client et entraîne :

- L'exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande ;
- L'acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

Article 7 - CONFIRMATION DE COMMANDE

Le Vendeur fournit au Client une confirmation de commande par messagerie électronique.

Article 8 - PREUVE DE LA TRANSACTION

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes

et des paiements intervenus entre les Parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Article 9 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les Produits commercialisés par le Vendeur sont principalement des bijoux, articles d'horlogerie et accessoires. Les Produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible sur le Site. Ils sont notamment présentés à l'aide de fiches techniques et de photographies indiquant leurs dimensions, leur composition, leur couleur (etc). Toutefois, si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée.

Le Vendeur met aussi à disposition du Client des conseils d'entretien des Produits sur son Site internet.

Il peut exister des différences de résolution et de qualité entre l'aperçu à l'écran et le Produit livré liées en particulier à la résolution de l'écran, à la conversion des couleurs et aux caractéristiques spécifiques de l'informatique. Les variations minimales dans la représentation des Produits ne peuvent ni engager la responsabilité du Vendeur ni affecter la validité de la vente.

Article 10 – PRIX

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande.

Les prix sont indiqués en euros. Ils ne tiennent pas compte des frais de livraison, facturés en supplément, et indiqués avant la validation de la commande.

Tous les prix sont donnés sous réserve d'erreur typographique manifeste.

Les prix tiennent compte du taux de TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits de la boutique en ligne.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venait à être créée ou modifiée, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des Produits.

Les frais de télécommunication inhérents à l'accès au Site restent à la charge exclusive du Client.

Article 11 - MODE DE PAIEMENT

Toute commande est avec obligation de paiement, ce qui signifie que la passation de la commande implique un règlement du Client.

Le prix est exigible en totalité lors de la passation de commande.

Pour régler sa commande, le Client dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par le Vendeur et listés sur le Site. Le Client garantit au Vendeur qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande.

Le Vendeur permet le paiement par carte bancaire ou via son compte STRIPE.

Le Client est redirigé sur l'interface sécurisée de STRIPE afin de renseigner en toute sécurité ses références de compte Paypal, SEPA ou de carte de paiement personnelle.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit (opposition, refus du centre émetteur...), le débit des sommes dues par le Client s'avérerait impossible, le processus d'achat sur le Site sera annulé.

Si le paiement est accepté, la commande est enregistrée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-11 du Code de la consommation, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime et, en particulier, en cas de litige présent ou passé avec le Client concerné.

Article 12 - EXPÉDITION

Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture de la boutique en ligne qui seront clairement annoncées sur la page d'accueil du site, les délais d'expédition seront, dans la limite des stocks disponibles, ceux indiqués ci-dessous.

Les délais d'expédition courent à compter de la date d'enregistrement de la commande indiquée sur le mail de confirmation de la commande.

Pour les livraisons en France Métropolitaine et en Corse, le délai d'expédition de la commande est de 2 à 5 jours ouvrés à compter du jour suivant celui où le Client a passé sa commande. Le délai d'expédition est indiqué lors du processus de commande.

Pour les livraisons dans les DOM-TOM ou un autre pays, les modalités de livraison sont précisées au Client au cas par cas.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client dans les délais indiqués lors de la commande.

En cas d'évènement de nature exceptionnelle ayant pour effet de ralentir ou d'empêcher la livraison, le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour informer le Client de l'état de l'expédition de son colis, mais ne pourra être tenu responsable des retards occasionnés.

Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai maximal de 30 jours après la conclusion du contrat, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-1, L.216-6, L.216-7 et L.241-4 du Code de la consommation, c'est-à-dire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint le Vendeur, selon les mêmes modalités, d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, sauf si le Vendeur s'est exécuté entre-temps.

Le Client pourra cependant résoudre immédiatement le contrat, si les dates ou délais de livraison constituent pour lui une condition essentielle de sa commande.

Les sommes versées par le Client lui sont restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, le Client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Le Client a alors le choix de demander soit le remboursement des sommes versées dans les 14 jours au plus tard de leur versement, soit l'échange du Produit.

Article 13 - LIVRAISON

13.1 – Modalités de livraison

La livraison s'entend du transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du bien. Les Produits commandés sont livrés selon les modalités et le délai précisés ci-dessus.

Le Client s'engage à prendre livraison ou à retirer par lui-même ou par un tiers qu'il aura désigné, les Produits commandés.

La livraison peut être effectuée par les transporteurs suivants :

- Remis en main propre
- Colissimo
- Chronopost
- Mondial relay

Lors du processus de commande, le Client choisit le transporteur à qui est confiée la livraison.

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande. Le Client veille à son exactitude.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a communiqué au Vendeur des informations exactes sur les coordonnées du destinataire. En cas d'erreur du Client, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de livrer les marchandises en lieu et temps voulus.

Tout colis renvoyé au Vendeur à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète sera réexpédié aux frais du Client. Le Client peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, en validant l'option prévue à cet effet lors de la commande.

Si le Vendeur est absent le jour de la livraison, le livreur laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres, qui permettra de retirer le colis au lieu et délai indiqués.

13.2 – Réclamations

Conformément aux dispositions de l'article L.216-5 du Code de la consommation, le Vendeur laisse au Client un bordereau de livraison lors de l'entrée en possession du Produit, mentionnant la possibilité pour le Client de formuler des réserves, notamment en cas de défaut du Produit.

- En cas de perte partielle ou totale ou d'avarie lors de la livraison

Le Client devra formuler une réclamation motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Vendeur.

Il est par ailleurs invité à indiquer sur le bordereau de livraison et auprès du transporteur toutes réserves (réserves claires, précises et détaillées) et indiquer toutes les anomalies constatées lors de la livraison sur le bordereau de livraison.

- En cas de non-conformité du Produit livré avec la commande,

Le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que l'état des Produits.

Le Client devra adresser au Vendeur ses éventuelles réclamations par voie postale ou électronique en rappelant la date et la référence de la commande.

- En cas de non-conformité avérée

Le Produit pourra être refusé par le Client, sans frais supplémentaire pour celui-ci, ou retourné au Vendeur, avec l'accord préalable et écrit du Vendeur, en parfait état et dans son emballage et conditionnement d'origine. Il sera échangé, sans frais supplémentaire pour l'Acheteur.

Toute réclamation peut être faite par e-mail à l'adresse suivante : contact@prysmatik.fr

En cas d'erreur de livraison ou d'échange, tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné au vendeur dans son ensemble et dans son emballage d'origine, en envoyant un mail à sav@prysmatik.fr et à l'aire du formulaire téléchargeable [ici](#).

Article 14 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur sera réalisé au complet paiement du prix par le Client.

Les produits commandés par le Client demeurent donc la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du montant de la commande (frais de livraison inclus).

Article 15 - GARANTIE DES PRODUITS

15.1 Garantie légale de conformité

Le Vendeur est garant de la conformité des Produits vendus au contrat.

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture

prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

15.2 - Garantie légale des vices cachés

Conformément aux articles 1641 et suivants du code civil, le Vendeur est garant des vices cachés pouvant affecter le bien vendu. Il appartiendra au Client de prouver que les vices existaient à la vente du bien et sont de nature à rendre le bien impropre à l'usage auquel il est destiné. Cette garantie doit être mise en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

15.3 – Garantie commerciale

Le Vendeur n'accorde aucune garantie commerciale autre que les garanties légales.

Article 16 - DROIT DE RÉTRACTATION

16.1 Application du droit de rétractation

Conformément aux dispositions du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison de sa commande, pour retourner tout article sans avoir à invoquer un quelconque motif, et demander l'échange ou le remboursement intégral du prix

Le ou les Produits doivent être retournés à l'adresse du Vendeur mentionnée au Préambule des CGV.

Les frais de retour restent à la charge du Client.

Les retours sont à effectuer dans leur emballage d'origine, le scellé intact et non altéré et accompagnés de tous les accessoires, cadeaux et documents fournis (notice, garantie, certificat d'authenticité, etc.)

Les produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation disponible ici. Tout autre mode de déclaration de rétractation est accepté. Il doit être dénué d'ambiguïté et exprimer la volonté de se rétracter. C'est pourquoi l'utilisation du bordereau de rétractation est recommandée puisqu'il permet d'identifier clairement la demande du Client.

L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué au plus tard, dans le délai de 14 jours à compter de la réception, par le vendeur, des Produits retournés par le Client dans les conditions prévues ci-dessus.

Le remboursement sera effectué via le même moyen de paiement qu'à l'achat, sauf accord contraire avec le Client.

16.2 Exceptions

Selon l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut notamment pas être exercé pour les contrats :

- De produits confectionnés selon les spécifications du Client ou personnalisés ;

- De mauvaise utilisation du produit, comme le montage et le changement des éléments avec l'outil fourni ;

Ainsi un Produit personnalisé, gravé par exemple, ne peut être retourné.

Article 17 – RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait du Produit. Il doit l'utiliser avec toute la précaution que prendrait une personne raisonnable, et conformément aux conseils d'entretien figurant sur le Site.

Sauf manquement du Vendeur et en particulier sauf défaut de qualité du Produit, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident lié à une mauvaise utilisation du Produit ou résultant de la transformation de celui-ci. De même, il ne pourra être tenu pour responsable des négligences du Client ou d'un tiers, de la détérioration ou de la modification du Produit, du placement du Produit dans un lieu impropre à sa conservation...

Les Parties ne pourront se voir reprocher une inexécution de leurs obligations contractuelles s'ils ont été empêchés par la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence du cas de force majeure et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat peut être poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du Site reste la propriété du vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur son contenu.

Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Toute reproduction totale ou partielle, téléchargement, modification ou utilisation de la marque, illustrations, images et logotypes, dessins et modèles pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès préalable et écrit de PRYSMEO, est strictement interdite.

L'acquisition des Produits n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

Article 19 - NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Article 20 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21 – TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 22 - LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 23 - MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : A COMPLETER

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

Article 24 - LOI APPLICABLE

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adresse en priorité au Vendeur pour obtenir une solution amiable.

Dans un second temps, le Client peut engager une médiation de la consommation comme exposé à l'Article 23.

Les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun dans le cadre des rapports du Vendeur avec des Consommateurs.

Annexe

Code de la Consommation – Dispositions sur la garantie de conformité

Article L. 217-3 : Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L. 217-4 : Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 217-5 : I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L. 217-6 : Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L. 217-7 : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L. 217-8 : En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L. 217-9 : Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. À cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L. 217-10 : La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L. 217-11 : La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L. 217-12 : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L. 217-13 : Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L. 217-14 : Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L. 217-15 : Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L.217-16 : Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L. 217-17 : Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil – Dispositions sur la garantie des vices cachés

Article 1641 : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Article 1648 : "L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité » apparents.